Image not found or type unknown

Cour d'appel: recommencer à zéro ?

Par **Fairy**, le **03/05/2008** à **10:19**

Bonjour

Je me suis porté partie civile lors d'une jugement en correctionnelle.

la personne concernée a fait appel et j'ia done reçue une convocation a la cour d'appel.

Contrairement au 1er jugement, je ne prendrais pas d'avocat ou autre pour la cour d'appel (c'est pas une grosse affaire)

sur la convocation on me dit que je dois préciser au tribunal le montant des dommage et intérêts que je souhaite.

moi je souhaite accepter le montant de la décision du 1er jugement.

est ce qu'une cour d'appel c'est recommencer tout à zéro ?
est ce que je dois a nouveau redonner le montant souhaité, les justificatifs et re "plaider" en ma faveur comme si que c'était un 1er jugement ?

merci

Par **ly31**, le **04/05/2008** à **08:29**

Bonjour

Dans un jugement dont on fait appel, tout peut changer !

La personne qui a porté plainte doit prendre un Avocat qui peut plaider en Cour d'Appel, puis également un Avoué

Ainsi, tout le jugement est donc revu en Cour d'Appel

Je vous souhaite bon courage

ly31

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés